

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3545

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
Mme Bannier, Mme Mette, M. Berta et Mme Babault

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , en associant les établissements d'enseignement technique agricole publics ou privés et les professionnels des métiers concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 2 vise à préciser que les établissements d'enseignement technique agricole publics ou privés ainsi que les professionnels des métiers concernés sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'État et les régions.